

Le Ministre de la Santé Publique

/A

Mmes et M^{rs}. - Les Médecins

- Les Chefs de laboratoires
d'analyses biologiques

BJET : Déclaration des maladies à déclaration obligatoire

Dans le souci d'actualiser et de renforcer la surveillance épidémiologique des principales maladies transmissibles en Tunisie, et d'améliorer notre connaissance de la réalité de la situation dans ce domaine, il a été décidé de procéder à une mise à jour de la liste de ces maladies et des formulaires prévus à l'effet de leur déclaration.

Aussi, conformément à la loi 69.53 du 29 Juillet 1969, le décret 77.812 du 30 Septembre 1977 a fixé la nouvelle liste des maladies transmissibles dont la divulgation n'engage pas le secret Professionnel et dont la déclaration et la désinfection sont obligatoires sur tout le territoire de la République.

La déclaration des cas de ces maladies est en effet obligatoire pour tout Médecin, tout responsable d'établissement de soins et pour tout chef de laboratoire d'analyses biologiques publics et privés.

En vous faisant parvenir par le même courrier un carnet de nouvelles fiches de déclaration, je voudrais insister auprès de vous pour que l'utilisation de ces fiches devienne effective et surtout régulière et conforme à l'esprit de la législation qui vise à permettre : aux services de la Prévention, d'intervenir efficacement et en temps opportun, et à tous, de profiter d'une meilleure connaissance de la situation épidémiologique du pays.-

Le Ministre de la Santé Publique


Signé Dr. Mongi Ben Hamida